



HAL
open science

L'inscription des temples d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial. Analyse de la fabrique politique et patrimoniale par l'Unesco

Isabelle Brianso

► To cite this version:

Isabelle Brianso. L'inscription des temples d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial. Analyse de la fabrique politique et patrimoniale par l'Unesco. *Ambivalences patrimoniales au Sud. Mises en scène et jeux d'acteurs*, , pp.97-119, 2016, 9782811116927. halshs-02983307

HAL Id: halshs-02983307

<https://shs.hal.science/halshs-02983307>

Submitted on 14 Jan 2021

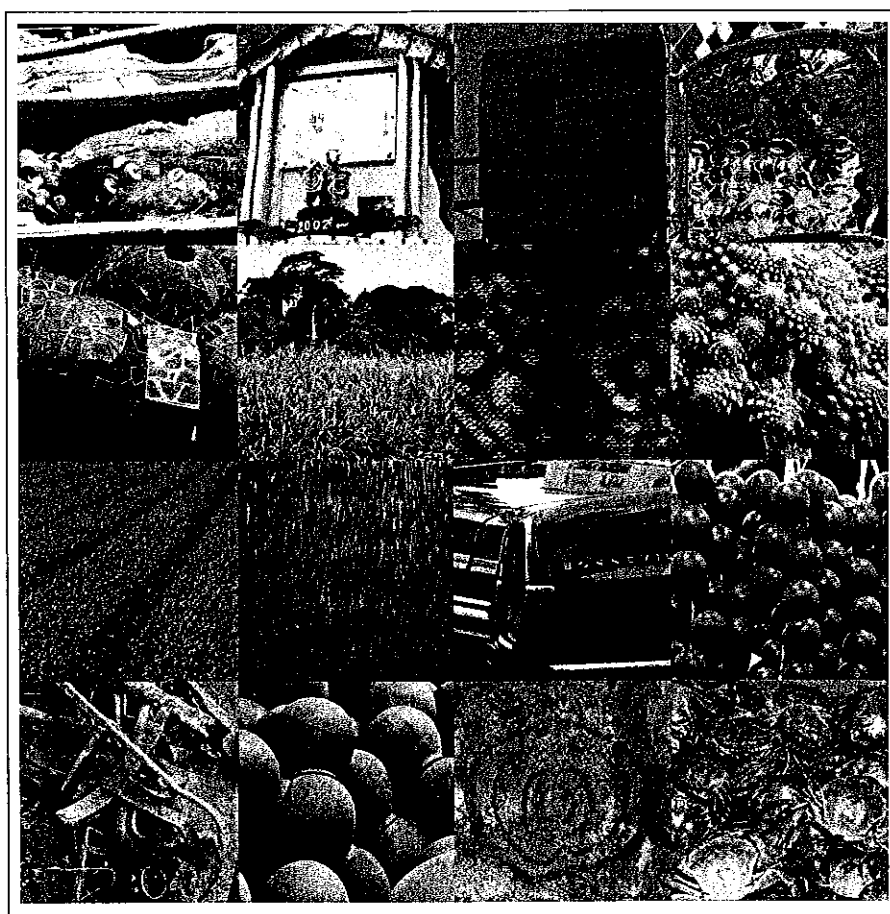
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dominique Guillaud, Dominique Juhé-Beaulaton,
Marie-Christine Cormier-Salem et Yves Girault (éds.)

Ambivalences patrimoniales au Sud

mises en scène et jeux d'acteurs



IRD - KARTHALA

L'inscription des temples d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial : Analyse de la fabrique politique et patrimoniale par l'Unesco

ISABELLE BRIANSO¹

Dans cet article, nous nous intéressons à la construction politique et développementaliste du parc archéologique d'Angkor (Cambodge) depuis l'inscription du site en 1992 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Angkor, dont le seul nom résonne dans l'imaginaire collectif en tant que mythe littéraire, artistique et colonial, va susciter en cette fin de xx^e siècle des mesures exceptionnelles de sauvetage portées par la communauté internationale sous l'égide de l'Unesco. Précisons que le sauvetage des temples d'Angkor s'inscrit dès l'origine dans un processus géopolitique de reconstruction suite à plusieurs décennies d'instabilité politique (1970-1990) sur un territoire meurtri par la guerre. L'Unesco, prônant dès sa création (1945) une éthique de la paix comme dialogue entre les nations (Brianso et Girault 2014), conçoit dès les années soixante que le patrimoine est un garant de stabilité durable, mais fragile. Cette administration va ainsi impulser une mécanique diplomatique sans précédent qui pendant vingt ans va œuvrer à la fabrique politique et patrimoniale du site d'Angkor en tant que modèle international. Pourtant, une menace bien plus complexe guette non seulement les temples inscrits, mais aussi les populations et le patrimoine local (urbain, immatériel et végétal), à savoir : le tourisme de masse. En effet, l'essor touristique à Angkor est apparu au début des années 2000 initiant une dynamique socio-économique dans la région de Siem Reap/Angkor. Si l'inscription a eu l'effet de levier escompté sur le territoire, elle a par ailleurs accéléré

¹ Sciences de l'information et de la communication, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse / Centre Norbert Elias UMR 8562 (EHESS, CNRS, UAPV, AMU).

les processus de développement urbain de la ville de Siem Reap, les tensions avec les populations locales et la spéculation foncière. Ainsi, touristes et villageois se croisent dans un paysage culturel et naturel millénaire aux priorités sociales, culturelles et économiques quelque peu divergentes.

À compter des origines coloniales (xix^e - xx^e siècles) de la fabrique politique et patrimoniale de ce site archéologique majeur d'Asie du Sud-est, nous tenterons de comprendre les stratégies mises en œuvre par la communauté internationale comme dynamique locale de développement (Givre et Regnault 2015) à Angkor ainsi que les écueils observés *in situ* tant pour les populations que pour l'espace urbain de Siem Reap.

Le parc archéologique d'Angkor : une fabrique politique et patrimoniale

*Angkor : une construction patrimoniale sans précédent
et « exceptionnelle »*

— Les temples d'Angkor et le Cambodge : chronologies et fabrication
d'un mythe

Les monuments d'Angkor sont communément datés entre la fin du vi^e siècle et le début du xv^e siècle comme trace matérielle, politique et religieuse de l'Empire khmer et dont l'essor artistique et économique eut lieu au cours de la période la plus brillante de l'histoire angkoriennne (ix^e-xiv^e siècles) jusqu'à l'abandon du site en 1431 (Dagens 2005). Néanmoins, on ne peut réduire l'histoire matérielle khmère à cette seule chronologie puisque le « pays khmer » apparaît dès le début de notre ère (I^e siècle) dans plusieurs sources chinoises en tant que « Royaume du Funan ». De même, certains auteurs proposent de découper l'histoire khmère en périodes chronologiques et politiques distendues. Ainsi, Claude Jacques (2008) propose, à partir de la documentation archéologique et politique, un découpage de l'histoire khmère en trois périodes :

« [...] la première irait d'Indravarman II, successeur de Jayavarman VII, à la partition du Cambodge en deux royaumes (milieu du xiv^e siècle), la deuxième de cette partition jusqu'à la fin du xvi^e siècle, la troisième s'étendrait jusqu'à la signature du protectorat français (1863) [...]. » (Jacques 2008 : 73-74).

En effet, c'est à partir de 1850 que la colonisation, française et britannique, s'installe dans la région afin d'« assurer la sécurité des missionnaires catholiques » (Phan 2009 : 111). Ces hommes de religion acquièrent rapidement en Occident le statut de « combattants » et « d'aventuriers » en tant que premiers colons, avant l'arrivée des administrateurs coloniaux. Pendant toute la seconde moitié du XIX^e siècle, ces deux empires mènent une politique d'expansion territoriale très soutenue : les Anglais occupent en Asie du Sud-est la Birmanie, ainsi que la presqu'île de Malacca en Malaisie et les Français la péninsule indochinoise. Plusieurs vagues d'occupation et de légations seront nécessaires à ces deux empires pour s'implanter sur ces territoires pendant près d'un siècle. À cette même époque, l'Angleterre est alors très occupée par son développement colonial en Inde et se montre de plus en plus « inquiète de l'installation française dans la péninsule, elle veille à ce que le Siam restât indépendant [...] pour constituer un État tampon » (Phan 2009 : 112). À la suite de la Seconde Guerre de l'Opium en Chine (1856-1860), la France occupe entre 1863 et 1867 le Delta du Mékong (ou la Cochinchine), puis le Cambodge (1863). Le Traité de Hué signé en 1884 permet à la France de poursuivre sa politique de conquête coloniale en imposant son protectorat dans la région ; celui-ci est déjà signé en « pays khmer » (1863) ; puis suivront l'Annam, le Tonkin (1884) et enfin le Laos (1893). L'Indochine française (conquête, prospérité, déclin) porte l'histoire d'une partie de la colonisation de l'Empire français entre le XIX^e et le XX^e siècle, rapportée dès son avènement par des « aventuriers » partis vers des terres inconnues, ce qui témoigne de la fascination croissante qu'entretient la société occidentale pour l'exotisme et l'Ailleurs, dont l'acmé sera rendu public à Paris grâce à l'Exposition coloniale de 1931. Pourtant, il existe bien deux « Orients » comme le souligne Harvey Cox : « l'un est une terre réelle peuplée d'individus réels ; l'autre est un mythe ancré dans la tête des Occidentaux » (Cox 1979 : 180). La fabrication du mythe de l'Ailleurs s'inscrit dans la continuité des récits d'aventuriers du XIX^e siècle tels que l'ont relaté, à propos du site d'Angkor, Henri Mouhot (1826-1861), Francis Garnier (1839-1873), Louis Delaporte (1842-1925), Jean Moura (1827-1885) ou Étienne Aymonier (1844-1929) et plus récemment « le "touriste" comme "nouvel aventurier", dans le sillage de ses dignes prédécesseurs élevés au rang de héros du voyage [qui] perpétue à travers son expérience personnelle notre image collective et séculaire d'un Orient imaginé par l'Occident » (Michel 1995 : 71). Les temples d'Angkor bénéficient très tôt de cet imaginaire diffusé en Occident. Ainsi, les administrateurs coloniaux se transforment à leur tour en touristes éclairés et écrivains, empreints d'un certain mysticisme au milieu de la jungle et des ruines de l'ancien royaume khmer ; citons Paul Doumer (1857-1932) qui relate, dans son ouvrage *L'Indochine française* (première édition, 1904), ses souvenirs de visite des temples d'Angkor, lorsqu'il était gouverneur général de l'Indochine (1897-1902).

« [...] Après avoir consacré l'après-midi et la nuit à Angkor Wat, nous partons de grand matin visiter les ruines d'Angkor-Thom, la capitale du royaume khmer. On n'est plus là en présence d'un monument unique que le temps a épargné comme le temple que nous quittons, mais de toute une ville, une grande ville, ruinée, détruite de fond en comble, et combien belle et imposante encore, disant mieux que le temple, si grand, si admirable soit-il, quelle fut la force, la civilisation, le développement artistique de la grande nation qui vécut sur cette terre, qui l'a imprégnée d'elle et qui y dort son dernier sommeil !... C'est avec émotion et recueillement qu'on pénètre dans la capitale khmère. [...] » (Dumarçay 2008 : 132).

Dans l'ouvrage *Sur la route mandarine* (première édition, 1929), le journaliste et écrivain Roland Dorgelès (1886-1973) établit une comparaison étonnante entre deux monuments, afin de faciliter la compréhension du public français. Ainsi, il confronte Angkor Vat, symbole de l'identité culturelle et nationale khmère, à un autre édifice national des plus imposants de la capitale française : le Louvre. Il rapportera que :

« [...] Angkor Vat, c'est le Louvre, mais un Louvre austère, un Louvre casqué de pierre, un Louvre aux escaliers abrupts, aux galeries enchevêtrées, aux pièces obscures, un Louvre barbare [...] » (Michel 1995 : 92).

La littérature de l'époque coloniale offre un champ d'interprétations du site d'Angkor propre à leurs auteurs, mais qui sera largement diffusé en France afin de conforter l'imaginaire collectif de la nécessité des colonies et par là même du rêve indochinois comme « la perle de l'Empire » (Heduy 1998). À ces œuvres littéraires, dont l'influence auprès du grand public est incontestable, s'ajoutent des lieux publics d'exposition, temporaires et durables, de présentation des cultures exotiques et de l'Ailleurs. Ainsi, au moment des expositions coloniales et universelles, s'ouvrent successivement à Paris des lieux « vitrines » de l'art asiatique.

Dans ce contexte colonial (1893-1953) puis postcolonial, il ne fut donc pas étonnant que la France ait souhaité jouer un rôle diplomatique et technique de première importance lors du processus de sauvetage puis d'inscription des temples d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité à la fin de xx^e siècle.

-- Le parc archéologique d'Angkor :
un territoire meurtri par la guerre, mais en reconstruction

La décision politique de « sauver Angkor » date du début des années quatre-vingt-dix faisant suite à l'appel solennel lancé par le Roi Norodom

Sihanouk (1922-2012) à la communauté internationale. Le site est inscrit sur la Liste du patrimoine en péril en 1992 couvrant un vaste périmètre de 401 km² doté de paysages naturels (forêts, rivières, etc.), de monuments et de villages dans la province de Siem Reap au chef-lieu éponyme. Cette décision se concrétise le 13 octobre 1993 par la Déclaration de Tokyo, qui conclut à la première conférence intergouvernementale pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor sous la tutelle présidentielle française.

« [...] Nous reconnaissons que les monuments d'Angkor, symbole national du Cambodge et de son peuple, constituent l'un des patrimoines culturels mondiaux les plus importants en Asie et que la coopération internationale pour la sauvegarde et le développement de la région d'Angkor et de ses monuments revêt une importance particulière pour la reconstruction nationale [...] » (Unesco 2003 : 9).

Face à l'urgence et à la rapidité du processus d'inscription, le Comité du patrimoine mondial souligne le caractère exceptionnel de cette situation puisqu'elle « ne doit pas être interprétée comme créant un précédent pour la procédure d'inscription, mais plutôt comme une réponse à une situation exceptionnelle » (Unesco, 2003). Cette décision s'inscrit donc dans un contexte géopolitique de reconstruction impulsée par les Nations Unies depuis la signature des Accords de Paris (1991), qui met fin aux années noires initiées par le gouvernement autoritaire du général Lon Nol (1970-1975), relayée par le traumatisme du régime totalitaire Khmer rouge (1975-1979) et par la décennie de la gouvernance provietnamienne de Heng Samrin (1978-1991). La marche vers le développement est lancée avec, en son cœur, les temples d'Angkor comme moteur politique, économique et diplomatique après vingt années de guerre civile.

Néanmoins, dans ce chaos politique, culturel et humanitaire généré par les années d'oppression khmère rouge, les temples d'Angkor n'ont pas subi la même destruction physique, réservée alors à tous lieux et pratiques à caractère culturel et artistique (pagodes, théâtres, bibliothèques, danse traditionnelle khmère, etc.). En effet, le régime Khmer rouge a souhaité préserver le site d'Angkor afin de « récupérer l'image de grandeur nationale » (Sher 2004 : 220) comme idéologie révolutionnaire. Néanmoins, tout discours ou allusion aux « temples », à la monarchie (figure du Roi) ou à la religion était banni. Les années de conflit armé ont cependant eu des incidences directes sur les biens culturels, à commencer par le pillage, la destruction volontaire d'œuvres artistiques aux matériaux fragiles comme le bois (combustible) ; tandis que certaines infrastructures hydrauliques anciennes feront les frais de projets d'aménagement mal conçus. Le pillage des biens culturels sévit au cours des années 1980 et 1990, alimentant des réseaux locaux et internationaux du marché de l'art.

Bien que le Cambodge ait ratifié en 1962 la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*² et son premier Protocole, puis, en 1972, la *Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels*, le pays est dépassé par l'ampleur du trafic illicite sur son territoire. En outre, le contexte international ne lui est pas favorable, puisque la guerre froide « gèle » certaines actions politiques de protection patrimoniale (Clément, Quino 2004). Il lui faudra attendre une série de décrets³ royaux, au début des années 1990, favorisés par l'inscription d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial pour freiner ce commerce illégal. Jusqu'en 1990, le vide juridique et politique concernant la protection des biens culturels aura été propice à la spoliation culturelle et intellectuelle (destruction de documents anciens, pillage, perte de savoir-faire artistiques traditionnels tels que les danses du Ballet royal, etc.) pour l'ensemble de la population khmère à toutes les échelles sociales dans un pays encore très marqué par la guerre. En effet, la province de Siem Reap, d'une superficie d'environ 10 000 km², comptait en 1995 plus de 5 550 km² de zone minée soit environ 238 champs de mines. Entre 1993 et 2003, plus de 25 000 mines ont été neutralisées, dont 3 000 dans le parc, et plus de 80 000 munitions explosives détruites, dont 5 000 dans le parc.

Le décret royal du 28 mai 1994 sur le zonage de la région de Siem Reap/Angkor instaure un découpage précis de la zone protégée que nous précisons à la section suivante. Néanmoins, cet instrument attribue la gestion et la conservation à l'Autorité nationale APSARA (ANA) créée l'année suivante. Ainsi, ce plan ambitieux de sauvegarde, reposant sur des outils juridiques naissants, mais soutenus par la communauté internationale, est confié à cette structure publique dont la mission principale est d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur de la région de Siem Reap/Angkor. Un premier décret lui confère le statut d'établissement public et la dote d'une personnalité juridique propre, ainsi que d'une autonomie administrative et financière, l'ensemble basé sur le modèle français de l'établissement public du château, du musée et du

2 Adoptés à La Haye en 1954 (Convention et premier Protocole) : « La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé adoptée à La Haye (Pays-Bas), en 1954, à la suite des destructions massives infligées au patrimoine culturel au cours de la Seconde Guerre mondiale, est le premier instrument international à vocation universelle qui soit exclusivement axé sur la protection du patrimoine culturel. Elle s'applique aux biens meubles ou immeubles, y compris les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, les sites archéologiques, les œuvres d'art, les manuscrits, les livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques de toute nature, quels que soient leur origine ou leur propriétaire ». Source : Unesco.

3 Parmi ces décrets royaux : Loi sur la protection du patrimoine de janvier 1996 ; Décret royal portant sur la création d'un établissement public national pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor dénommé APSARA de 1995.

domaine national de Versailles⁴. Ce statut témoigne de la volonté politique des autorités cambodgiennes d'ériger cette institution gouvernementale (ANA) en modèle national et international, fruit d'une collaboration politique et scientifique franco-khmère initiée dès 1907 à Angkor avec l'École Française d'Extrême-Orient (EFEO). Cette bureaucratie locale sera d'ailleurs « dupliquée »⁵ quasiment à l'identique en 2008 lors de l'inscription du temple de Preah Vihear situé au nord du Cambodge, jouxtant la Thaïlande.

La complexité patrimoniale à Angkor : un territoire intangible

— Des paysans à Angkor : une activité agricole *in situ*

Les populations installées dans le parc archéologique d'Angkor vivent de plusieurs métiers issus de l'agriculture et de l'artisanat dont la collecte du bois, la culture du riz, du tourisme et d'activités agricoles diverses. Le travail de la terre est un des fondements de la société khmère. Pays de tradition rurale, les terres du Royaume étaient la propriété du roi, mais devenaient la possession de ceux qui les cultivaient. Ainsi,

« Le paysan, possesseur⁶ du sol, avait en effet la possibilité d'aliéner et de transmettre la terre : les droits acquis se transmettaient par voie d'héritage et testament [...], le simple fait de borner un terrain pour en prendre possession ou de commencer à le défricher et à l'aplanir suffisait à conférer un droit sur ce terrain [...]. Par contre, un abandon de trois ans consécutifs faisait perdre tout droit foncier [...]. La propriété était donc liée à l'exploitation cependant que le Roi restait détenteur nominal du sol ; la terre revenait au roi si elle n'était pas exploitée » (Delvert 1994 : 489).

Le Protectorat français (1863-1953) mettra fin à cette pratique par la mise en place de la Convention du 17 juin 1884 qui « instaure un régime de propriété en supprimant les droits du Roi sur la terre [...] » (Delvert 1994 : 490). Par ailleurs, la terre est aussi le lieu où vivent les entités surnaturelles qui protègent le paysan et ses cultures en tant que « territoire humain » défini par Alain Forest (1992) comme « [...] la cellule où les relations des hommes entre eux, les relations des hommes à la nature et aux forces de la nature nécessaires à l'agriculture [...] » (Forest, 1992 : 15). Selon ce même auteur, ce qui compte pour le paysan c'est son « espace immédiat » dans lequel il organise sa vie sociale et son travail dans son hameau (*srok*), sa rizière (*sraè*) ou ses champs (*châmkar*). Ainsi,

4 « Palais et parc de Versailles » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité en 1979.

5 Autorité nationale de Preah Vihear (NAPV).

6 Correspond au terme de « propriétaire » c'est-à-dire « celui qui est inscrit sur le registre d'immatriculation et dont les terres sont cadastrées » (Delvert 1994 : 490).

au-delà du travail agricole, les villageois du *srok* prononcent des prières et exercent des pratiques religieuses afin que « la pluie tombe au bon moment, [qu'ils] surveillent la croissance des rizières et des *châmkar* de telle façon que les cultures viennent bien [...] » (Forest 1992 : 47). Sous le régime Khmer rouge, la propriété foncière était abolie et les pratiques religieuses prohibées car elles étaient considérées comme des traditions « féodales ». La « révolution mit fin au mode de vie des paysans tourné autour des pagodes » (Sher 2004 : 235) ; seul le travail pouvait avoir une valeur artistique ou religieuse. Après la chute du régime totalitaire, les paysans ont repris leurs traditions ancestrales dont le culte des *neak ta* ou « génies tutélaires d'une communauté villageoise » que nous précisons à la section suivante.

Le secteur agricole (33% du PIB) attire encore aujourd'hui de nombreuses familles en quête de terres cultivables, espérant ainsi pouvoir subvenir à leurs besoins et acquérir un titre de propriété. Depuis la fin du conflit armé, de vastes étendues de terres cultivables ont été accaparées par des militaires et des familles riches dans le but de générer une spéculation foncière, et ont majoritairement été laissées à l'abandon par ces propriétaires. L'absence de cadastre favorise l'occupation illégale par certains « paysans "sans terre" [...] [qui] s'installent sur des terres en friche en espérant qu'aucun propriétaire ne réclamera le terrain qu'ils convoitent » (Le Bonté 2007 : 83). Ces pratiques ont été d'autant plus utilisées que les espaces agricoles non exploités sont évalués à douze millions d'hectares, que la population cambodgienne a une croissance annuelle de 3 % et que « 60 % de la population active tire ses revenus des activités agricoles » (Le Bonté 2007 : 82). Les longues années de guerre restent une des causes principales du problème foncier lié aux paysans « sans terre ».

La riziculture reste en 2013 l'activité agricole la plus pratiquée dans les campagnes, attendu que le riz constitue la base alimentaire (nouilles, gâteaux, farine, etc.) de la société khmère. Les villages ou les hameaux situés le long des routes d'accès aux temples pratiquent la culture du riz pluvial et fluvial, en vivrier, mais aussi en tant que source de revenus complémentaires (fruits, légumes et sucre). Ils fournissent les nombreux restaurants bordant les routes ou mettent en vente leurs propres productions sur de petits étals et sur les marchés. Le pic touristique concorde avec la saison sèche, période d'inactivité agricole, et génère pour ces familles rurales une activité d'appoint avec le petit commerce. Ces familles se transforment alors en vendeurs ambulants offrant nourriture et rafraîchissements aux touristes et passants.

Ces pratiques agricoles sont à confronter aux courbes démographiques des populations paysannes installées dans le parc. En vingt ans (1992-2012), le recensement des populations locales installées en périphérie des

temples a augmenté de façon très significative. En 1992, seuls 22 000 habitants étaient installés dans la zone protégée selon les Nations Unies. Les bastions Khmers rouges rebelles, le minage intensif de la province de Siem Reap et l'inactivité économique expliquent en partie la faible densité de population établie à Angkor au moment de la signature des Accords de Paris (1991). En 2012, on compte désormais 120 000 habitants soit 21 500 familles qui vivent dans le parc. Elles disposent d'un petit lopin de terre agricole (un hectare) à peine suffisante pour leur consommation familiale, obligeant ces foyers à compléter leurs revenus⁷ grâce au secteur touristique. Par ailleurs, la stabilité politique du pays retrouvée et l'inscription des temples d'Angkor ont naturellement impulsé un développement touristique qui, à son tour, a attiré des populations de provinces moins favorisées à s'implanter dans le parc (Khun-Neay 2013) bien que les conditions de vie restent très précaires.

— Angkor et les communautés locales : un lien tutélaire

Pour les communautés locales, les temples d'Angkor sont bien plus que de simples monuments de pierre, bâtis entre le VII^e et le XV^e siècle, ou des lieux de dévotion religieuse face à des statues hindoues ou bouddhiques. Ils sont considérés comme des « maisons aux esprits » accueillant les ancêtres et les génies protecteurs : *bang bât* et *neak ta*. En effet, la pierre ou la statue sert d'abri en tant que « forme » (*rûp*) car « le *rûp* du *neak ta* est plus qu'une simple image [...] il est le support de la présence et de la puissance du *neak ta*. [...] » (Forest 1992 : 46). Le culte des *neak ta* est encore très vivace au Cambodge, notamment dans les campagnes. Ce terme peut « se traduire par "l'ancêtre", "l'ancien". Un *neak ta* peut être une entité féminine aussi bien que masculine. C'est très souvent un couple d'ancêtres [...]. Parmi la multiplicité des *neak ta*, il y en a toujours au moins un qui est réputé "plus fort (plus habile, plus compétent, et disposant de pouvoirs plus extraordinaires) que les autres", que les habitants d'une même communauté vénèrent plus particulièrement et dont le culte est, à l'instar de la fréquentation d'un même monastère, le ciment de cette communauté » (Forest 1992 : 22-23). Un *neak ta* est attaché à un site, garantit la production agricole, ne se déplace pas, il « protège les villages et vient au secours des Khmers en exauçant leurs vœux » (Toan 2009 : 63). Il relève d'un culte animiste en lien permanent avec les espaces naturels et les hommes, pouvant être défini comme « l'esprit qui habite dans les arbres, dans les montagnes ou dans les divers endroits de la nature » (Toan 2009 : 63). La nature est omniprésente entre les temples d'Angkor et les communautés locales. Aussi, le paysage de la région de Siem Reap/Angkor se compose de plaines, de forêts et de

⁷ Le revenu mensuel moyen par habitant (2010) : 24 à 30 dollars américains.

rizières, le tout ponctué de monts (*phnom*) qui rompent la monotonie paysagère. Notons que la forêt accueille de nombreux *neak ta* ; Alain Forest la définit comme « un espace où tout se confond tant qu'on ne l'a pas pénétré au point de l'aménager en *srok* » car elle symbolise « les relations illicites et monstrueuses, l'espace des forces dangereuses, qui le sont d'autant plus qu'elles demeurent, là, mal identifiées [...] » (Forest 1992 : 15). Par ailleurs, elle est aussi le lieu de vie d'ermites et de « moines des forêts » qui vivent reculés des villages, tel que c'est encore pratiqué au *phnom kulen* ; massif d'où jaillissent les sources de rivières qui irriguent la terre et les temples d'Angkor.

Angkor n'échappe donc pas à l'animisme local, bien au contraire. Parmi les temples principaux, celui d'Angkor Vat (*la ville pagode* ou *la ville qui est un temple* en sanskrit) est sans conteste le plus emblématique de l'identité culturelle locale. Il date de la première moitié du XII^e siècle et s'étend sur une superficie d'environ 200 hectares, comprenant le monument en tant que tel, des douves, des pagodes et un écrin végétal. Il est l'œuvre du Roi fondateur Sûryavarman II dont le règne s'est étendu sur une trentaine d'années entre 1113 et 1145.

« Angkor Vat, isolé de la forêt par ses douves, était de tous les monuments du groupe, le mieux placé pour échapper à l'envahissement par la végétation, et par suite à la ruine. Resté de tout temps un lieu de pèlerinage pour les Khmers, il n'a cessé d'ailleurs d'abriter à l'intérieur de son enceinte, après l'instauration du Bouddhisme du Petit Véhicule, des pagodes qui, masquant en partie la façade principale, ont dû être déplacées de façon à ne plus gêner la perspective » (Glaize 2003 : 76).

Dans le déambulatoire de ses galeries et enceintes, il compte de nombreux *neak ta* dont celui qui « habite » la statue monumentale vishnouite, nommée « Ta Reach » par les populations locales (photo 8).

« L'une des statues les plus significatives d'Angkor Vat est celle de Ta Reach, image de Vishnu à huit bras, située dans la partie sud de la porte occidentale du temple. Certainement installée au XVI^e siècle lors d'une restauration du monument, elle a pris une importance pour l'ancien culte animiste, appelé Neak Ta. Elle est le cœur de la vie spirituelle et sociale des communautés qui vivent autour de ce temple et même au-delà » (Borath 2013 : 19).

L'inscrip
un dével

Une appi

La sig
de départ
Ces acco
protection
grandes c
années s
exception
de Nubie
Borobudu
le Comite
(Bechaou
d'Angkor
mobilisati
diplomatic
région : la
souligne t
processus
gouvernen

«
orga
que
expr
[...]

Elle ch
savegarde
veiller à la
communau
inscrit. La
sur une vas
qui englot
villages, fo
culturel et t
tension, va
archéologiq
cartographi
française d'
de 90 km².
sur la Liste

L'inscription d'Angkor par l'Unesco : un développement local accéléré

Une approche patrimoniale sous tension : une inscription par zonage

La signature des Accords de Paris (23 octobre 1991) marque le point de départ d'une nouvelle ère politique pour le Cambodge contemporain. Ces accords ont dynamisé une coopération internationale en faveur de la protection du site archéologique et historique d'Angkor faisant suite aux grandes campagnes de sauvetage de l'Unesco menées tout au long des années soixante, puis soixante-dix, en réponse à des situations exceptionnelles. Ce fut le cas, notamment, lors du sauvetage des temples de Nubie (1960), de la ville de Venise (1966), ainsi que des sites de Borobudur (1972) et de Carthage (1972). Comme énoncé précédemment, le Comité du patrimoine mondial souligne le caractère exceptionnel (Bechaouch 2002 : 103-108) de la procédure d'inscription du site d'Angkor, renforçant le sauvetage des temples dans une continuité de mobilisation internationale, grâce à l'efficace technicité d'une coopération diplomatique menée par deux nations dotées d'intérêts culturels pour la région : la France et le Japon. Par ailleurs, la Déclaration de Tokyo (1993) souligne très tôt la nécessité d'intégrer les populations locales dans le processus de conservation durable suite à l'appel lancé par le gouvernement du Royaume du Cambodge.

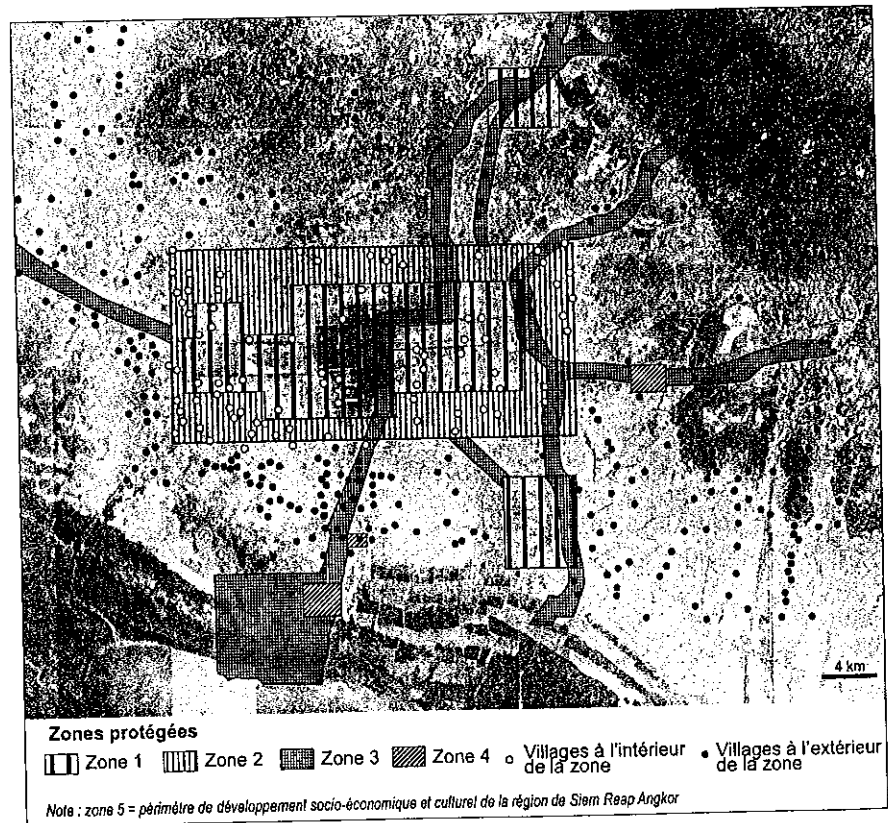
« [...] Nous marquons également notre haute appréciation du rôle des organisations non gouvernementales, internationales et nationales, ainsi que des communautés locales, dans la préservation du site et nous exprimons le souhait qu'elles poursuivent et développent leurs efforts [...] » (Unesco 2003 : 10).

Elle charge ainsi le *Comité international de coopération pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor* (CIC) de veiller à la cohérence des projets de restauration et de développement des communautés, ainsi qu'aux normes techniques et financières sur le site inscrit. La tâche est immense puisque le périmètre archéologique s'étend sur une vaste plaine alluviale de 401 km², du Phnom Kulen au Tonle Sap, qui englobe une pluralité de patrimoines millénaires (monuments, villages, forêts, rizières, rivières, etc.) formant néanmoins un ensemble culturel et territorial cohérent. Le caractère exceptionnel du site, non sans tension, va se répercuter dans la zone de délimitation du site archéologique, notamment en matière de propriété foncière. Une première cartographie de la zone à préserver avait été proposée par l'École française d'Extrême-Orient en 1925 sur une surface circonscrite de près de 90 km². En 1991, le dossier initial d'inscription des temples d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial prévoyait d'inclure l'ensemble de la

province de Siem Reap, soit 10 000 km², afin de faciliter les procédures administratives (Gaulis 2008). Le site comprend finalement quatre-vingt-dix monuments répertoriés, des villages et des espaces naturels. Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) impose des mesures de plan de gestion à partir d'un zonage détaillé de la région. Ainsi, le 28 mai 1994, le décret royal relatif au zonage de la région de Siem Reap/Angkor est adopté et prévoit un découpage en cinq zones rigoureusement délimitées et actées par des mesures de protection patrimoniale et foncière (figure 1) : « les sites monumentaux ; les réserves archéologiques protégées (ou zones tampons) ; les paysages culturels protégés ; les points d'intérêt archéologique, anthropologique ou historique ; le périmètre de développement socio-économique et culturel de la région de Siem Reap/ Angkor » (Unesco 2003 : 18).

Bien que fondamental à la protection du site, le ZEMP ou « Plan de zonage et de gestion de l'environnement » présente de lourdes contraintes

Figure 1. Carte du parc d'Angkor-Zonage.



Source : APSARA ©2016 Google Imagerie ©2016 TerraMetrics

foncières pour une partie des populations villageoises vivant près des temples, notamment celles installées en zones 1 et 2 avant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Ces dernières sont confrontées à une jurisprudence sans précédent puisqu' « aucune nouvelle implantation villageoise n'est autorisée (zone 1) [...] les villages anciens sont maintenus, mais ne peuvent être agrandis (zone 2) » (Gaulis 2008 : 173-174). Cette pression foncière nourrit des tensions entre une administration locale sous tutelle diplomatique (Unesco) et des populations non préparées à la mise en œuvre d'instruments rigides de protection du patrimoine culturel.

En effet,

« l'Autorité APSARA détient le droit exclusif de délivrer les permis de construire dans l'ensemble du site d'Angkor. Tous permis et autorisations délivrés en méconnaissance de la compétence exclusive de l'Autorité APSARA seront considérés comme nuls. Les constructions existantes irrégulières pourront être détruites sans indemnisation, aux frais du contrevenant, dans un délai de quarante-cinq jours à partir de la date de notification » (Vann 2002 : 111-112).

La célérité touristique à Angkor (26 % du PIB en 2012) compense tant bien que mal la pression foncière pour ces populations en raison de l'augmentation des prix de l'ensemble des produits de consommation durant la dernière décennie (2000-2010), une spéculation de la propriété foncière dans le centre urbain de Siem Reap et ses environs, ainsi que des déséquilibres socio-économiques criants en raison d'un niveau de vie encore faible (salaire mensuel moyen de 30 US dollars), d'un indice de pauvreté humaine toujours élevé (39,3 %) selon C. Le Bonté (2007 : 69) et d'une corruption⁸ ancrée à toutes les échelles sociales. Néanmoins, les recommandations et les conclusions du ZEMP serviront de cheville ouvrière à l'adoption d'un plan de sauvegarde basé sur une « approche scientifique pluridisciplinaire » (Lemaistre et Cavalier 2002 : 119). Elles soulignent la complexité culturelle, humaine et paysagère des temples d'Angkor (figure 2) en tant que « site culturel vivant » ou « musée vivant », à savoir : « Un site culturel majeur, comptant une quarantaine de monuments principaux et des centaines de sites archéologiques ; un espace naturel exceptionnel, de 40 000 hectares, fait de rivières, de forêts et de rizières ; un lieu de vie, avec la présence de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, installés dans les différents villages répartis sur l'ensemble du site » (Unesco 2003 : 19).

⁸ Entretien avec Dominique Dordain, ancien Conseiller culturel auprès de l'Ambassade de France à Phnom Penh, le 19 mars 2008.

La ville de Siem Reap : un indicateur urbain de développement

Siem Reap a eu tout au long des XIX^e et XX^e siècles l'image d'une jolie et tranquille « bourgade » coloniale de province dont l'accès se faisait par bateau. Cette ville, située à 314 kilomètres au nord-ouest de Phnom Penh, connaît depuis le début des années 2000 de profondes transformations urbaines dans son centre-ville et sa périphérie (Esposito 2012). Jumelée à la ville de Fontainebleau⁹ (France) depuis le 11 juin 2000 en tant que « sites touristiques inscrits au Patrimoine mondial [...] et réserves importantes de biosphère qu'il faut sauvegarder »¹⁰, la ville est le chef-lieu de la province du même nom et compte approximativement 70 000 habitants. Cette « ville-jardin » s'est progressivement étendue de part et d'autre des berges arborées du *strung* (rivière) de Siem Reap, à proximité des temples d'Angkor puisque seuls six kilomètres la séparent de l'entrée principale du parc. Depuis 1794, la ville était sous domination siamoise, mais en 1907, sous la pression française du Protectorat, les provinces de Battambang et de Siem Reap furent restituées au Cambodge. Ce dernier retrouva alors son unité culturelle et territoriale, bien que Siem Reap fût transformé en centre administratif colonial dont les nombreux bâtiments du centre-ville, aujourd'hui devenus des bars, boutiques, restaurants ou salons de massage, témoignent encore de cet agréable et ancien *phum-phsar* ou « village marché » de la première moitié du XX^e siècle.

Victime d'attaques Khmères rouges jusqu'en 1994, la ville fait désormais l'objet de toutes les attentions de la part des autorités publiques locales et internationales ainsi que d'investisseurs privés happés par la nomination du site au patrimoine mondial de l'humanité. Une veille économique principalement marquée par des perspectives hâtives de développement touristique rentable (Hétreau-Pottier ; Esposito 2008) a modifié en profondeur les dynamiques d'occupation spatiale de la ville en lien avec ses acteurs ; citons quelques facteurs relevés *in situ* par l'Observatoire urbain¹¹ de Siem Reap/Angkor :

« [...] privatisations, enjeux spéculatifs du foncier, absence d'un schéma directeur approuvé, lacunes des réglementations, de leurs applications et lacunes de gestion de l'espace public, nouveaux acteurs nationaux et étrangers, nouvelles pratiques touristiques [...] » (Hétreau-Pottier 2008 : 13).

9 Création de l'Association pour la promotion du jumelage : Fontainebleau – Angkor (APJFA). Site Internet officiel : <http://www.fontainebleau-angkor.fr>

10 <http://www.fontainebleau.fr>

11 L'Observatoire urbain de Siem Reap/Angkor est rattaché à l'IPRAUS, laboratoire de recherche de l'École nationale supérieure d'Architecture de Paris-Belleville et l'Université Paris X.

Cette conjoncture économique liée au développement spéculatif va altérer l'identité originelle de la ville qui s'était construite autour d'une architecture traditionnelle (habitations de bois et de paille), d'écrin végétal, de rivières, réseaux viaires et hydrauliques et de plantations irriguées. Cette rupture identitaire poussée par des investissements privés et des infrastructures touristiques de masse (hôtels, restaurants, *guest houses*)¹² à « Angkor City » a entraîné un échec relatif du ZEMP à garantir un développement contrôlé, durable et de qualité. En effet, une étude urbaine avait été réalisée en 1994 par deux cabinets d'architectes dans le but « de conserver la qualité de cet ensemble urbain » (Unesco 2003 : 38) et anticiper ainsi le développement touristique rapide. La ville de Siem Reap avait été ainsi intégrée dans la zone 3 du ZEMP en tant que « paysage culturel protégé », mais l'équilibre entre conservation et développement est loin d'être atteint. À l'origine, la ville est structurée autour de deux axes principaux : « le *strung* (rivière) de Siem Reap et la RN 6¹³, relayés dans le centre-ville par un quadrillage de routes se coupant à angles droits » (Unesco 2003 : 38). Dès le début des années 1990, l'étude pointait les tendances du développement urbain à moyen terme établies sur l'étirement linéaire de l'implantation de l'habitat, des services et des activités le long des axes de circulation, sans épaisseur du tissu ; le renforcement des capacités d'accueil touristique, mais aussi le risque de voir disparaître les éléments du patrimoine urbain victimes de spéculations en tout genre, ceci corroboré par l'émergence de menaces écologiques et environnementales à Siem Reap et dans la région d'Angkor (pollutions, déforestation, traitement des déchets du tourisme de masse, etc.).

Une extension urbaine est prévue au sud-est de la ville pour les populations locales, ainsi qu'au nord-est pour les touristes, avec notamment la construction d'une Cité hôtelière devant réunir les grandes infrastructures de luxe, aux capacités d'accueil supérieures à soixante chambres, afin de désengorger Siem Reap et freiner la spéculation foncière du centre-ville. Une telle Cité hôtelière, rebaptisée « Les Portes d'Angkor », n'a cependant jamais vu le jour, bien qu'une étude conduite en 2002 par l'Unesco en réitère l'importance. La ville de Siem Reap souffre de l'arrivée massive de flux touristiques qui la déplacent progressivement vers l'est. Le centre urbain pourrait à terme se fixer autour du nouveau marché (*phsar leu*) sur la RN 6, car de nouveaux quartiers constitués de commerces chinois et d'habitations se développent rapidement laissant la zone du vieux marché (*phsar chas*) aux millions de touristes étrangers. C'est le cas du quartier *Phum Thmey* au nord-ouest de la ville qui signifie littéralement « village nouveau ».

12 320 hôtels et *guest houses* recensés en 2011.

13 Ancienne route coloniale reliant directement Angkor à Saigon via Phnom Penh.

Patrimoine et développement à l'ère de la mondialisation : bilan et perspectives

Siem Reap/Angkor : une identité locale bouleversée

La région de Siem Reap/Angkor a donc connu des bouleversements sans précédent depuis l'inscription du site par l'Unesco en 1992. Au-delà du discours politique fondateur de « sauver Angkor » faisant suite aux années sombres de l'histoire contemporaine khmère, ce territoire reste fragilisé par un développement d'urgence marqué par des mesures de protection du patrimoine local (inventaires, normes, plan directeur, etc.) conduites par projets cofinancés¹⁴ et tâtonnements. Depuis plus de vingt ans, les temples d'Angkor et la province de Siem Reap sont exposés en permanence à des chantiers internationaux de restauration, de réhabilitation, d'aménagement et de développement. Travaux, certes nécessaires, mais aux conséquences irréversibles pour le « petit » patrimoine local en marge des temples, tant dans les actions tardives d'inventaire des formes esthétiques du paysage architectural de la ville de Siem Reap par exemple, que dans la modification de liens séculaires des habitants à leur patrimoine écologique altéré par la pollution et les déchets ou encore, la gentrification du centre-ville dû à la spéculation foncière. Comme nous l'avons précisé plus haut, la ville de Siem Reap s'est construite aux abords de la rivière en tant que premier axe structurant favorisant ainsi l'accès par voie fluviale des voyageurs des XIX^e et XX^e siècles. Un espace urbain composé de pagodes, de quartiers, de réseaux hydrauliques, de bâtiments coloniaux s'est peu à peu organisé, offrant un lieu exotique, propice à l'imaginaire de « l'ailleurs » aux quelques touristes épars (50 000 en 1998 contre 1 million en 2007). Les eaux de la rivière sont sacrées pour les populations locales depuis des époques lointaines, marquées par une pureté aquatique à l'image des nombreux bassins et cours d'eaux aux abords des temples tels que la rivière sculptée aux mille lingas (Kbal Spean), située non loin du temple de Banteay Srei. Un équilibre esthétique et écologique fragile par la nature même du territoire, des modes de vie et des infrastructures. Si les temples d'Angkor ont été portés en tant que symbole identitaire doté d'une valeur universelle exceptionnelle justifiant l'inscription de ces derniers par l'Unesco, la trop lente mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine urbain et écologique à Siem Reap aux portes des monuments d'Angkor a cependant transformé l'identité territoriale singulière au profit d'un tourisme de masse (flux, services) en « Angkor City ». Par ailleurs, il arrive que les experts eux-mêmes ne distinguent plus véritablement les réels bénéficiaires (populations *versus* touristes) de mesures sanitaires pressantes dont les principales victimes restent les habitants locaux. Ainsi,

14. 66 projets internationaux financés ou cofinancés entre 2003 et 2013.

Yoshihisa Okada, expert japonais en charge du projet d'assainissement de la rivière de Siem Reap précise en 2012 :

« [...] Ce qui m'a frappé lors de ma première visite à Siem Reap, ce sont les grands arbres qui surplombent les berges de la rivière. Ils m'ont rappelé le sanctuaire de Ise, qui est le sanctuaire le plus connu du Japon. Cependant, la couleur marron des eaux de la rivière a refroidi mon enthousiasme, cela n'avait plus rien à voir avec les eaux limpides du sanctuaire de Ise. J'ai alors imaginé cette même rivière avec des eaux propres comme celles de la rivière Isuzu, car non seulement cela serait merveilleux, mais en plus cela aiderait grandement à promouvoir le tourisme pour la ville de Siem Reap. [...] » (Unesco 2012 : 23).

Au-delà de l'argumentaire politique qui souligne dès le début des années 1990 l'importance d'une mise en œuvre efficace et concertée de dynamiques de développement en faveur des populations locales, la réalité des actions s'est fait longtemps attendre. Il existe peu de travaux empiriques menés par les ethnologues dans le parc (Luco 2000 ; Thibault 1998) et de peu projets anthropologiques financés en raison des tensions avec les populations. Une situation d'urgence désormais pointée par la bureaucratie onusienne dont le succès reposerait sur un « Plan de gestion du tourisme »¹⁵ ambitieux narrant les retombées du tourisme pour les populations locales vivant à Angkor. Ainsi, les experts mettent en avant les bénéfices escomptés issus de ce plan stratégique, puisque :

« Les populations locales bénéficieront de ces activités : sur le court terme, les activités prioritaires se concentrent sur la mise en place d'un label de certification de l'artisanat et sur les points de vente, avec l'établissement, au sein du parc d'Angkor, d'un marché dédié à l'artisanat local fabriqué par les artisans qui vivent dans le parc ; ceci permettra aux touristes d'acheter directement leur production, sans passer par des intermédiaires » (Unesco 2012 : 33).

Les touristes à Angkor : entre attraction et répulsion

Dès les premières expertises *in situ* réalisées au début des années 1990, le site d'Angkor devait accueillir un tourisme haut de gamme organisé autour d'une offre touristique de qualité et concentré sur un espace défini, la Cité hôtelière. Malheureusement, l'aménagement de cette zone a fortement été ralenti, bien qu'un sous-décret signé le 13 octobre 1995 consentît à l'Autorité nationale APSARA de mettre en place ce projet de construction sur un terrain de 560 hectares qui lui avait été initialement

¹⁵ Projet initié en 2011, cofinancé par l'Australie et le Royaume du Cambodge. Il s'inscrit dans le « Cadre de gestion du patrimoine » (2010-2014) dont le budget total s'élève à 1,6 million de dollars.

le
e
it
1.
n
u
x
t
e

cé. La concentration touristique s'est donc canalisée dans la ville de Siem Reap et sur la RN 6, et a de plus laissé place non pas à un tourisme haut de gamme, mais à un tourisme de masse dont les pics de fréquentation ont obligé les autorités cambodgiennes et internationales à prendre des mesures préventives et d'urgence dans certains temples. Ce fut le cas, entre autres, pour les temples d'Angkor Vat et de Banteay Srei, où des projets d'aménagement de parvis furent proposés, afin de mieux gérer le flux touristique et compléter la visite des monuments. Ainsi, comme énoncé plus haut, Siem Reap¹⁶ s'est vue progressivement envahie par des vagues de touristes posant leurs valises le temps d'un bref séjour estimé à deux jours en moyenne (APSARA 2008 : 3), à trois jours au plus, statistique stable depuis 2004¹⁷.

s
e
i
r
t
s
t
t
t

Une pluralité de publics se croise à Angkor. Tout d'abord, les populations locales qui depuis 1992 n'ont cessé de croître : les tendances démographiques projettent pour 2020 un volume de 250 000 personnes dans le parc contre six millions de touristes. Elles entrent et sortent librement dans le parc sans payer de droits d'entrée aux différents accès officiels et petits chemins officieux. Elles entretiennent tout au long de l'année des relations sociales, culturelles et religieuses avec les temples d'Angkor en marge des visites touristiques. Les publics étrangers constituent l'essentiel des volumes de fréquentation soit 2,5 millions de visiteurs en 2011, parmi ces derniers les visiteurs asiatiques (Chine, Corée, Japon, Taiwan, Thaïlande, Vietnam) sont très majoritaires, face aux publics occidentaux (Europe, Australie, Amérique du Nord). Les publics français, baignant dans un imaginaire exotique construit en France à la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, sont ceux qui passent le plus de temps sur place (3 jours en moyenne). Dans ce contexte international aux nationalités croisées, la réception des monuments par cette mosaïque culturelle et linguistique de visiteurs est très complexe de par les contenus présentés (panthéon religieux, vocabulaire, temporalité, représentations, etc.) et l'interprétation des objets patrimoniaux (matérialité, immatérialité et paysage) inscrits dans l'histoire, l'espace et le temps (Brianso 2012).

Les menaces que font peser les pressions touristiques sur les temples d'Angkor et la région sont réelles, voire critiques. Le point de saturation relatif au volume de visiteurs à Angkor a été atteint malgré quelques initiatives tardives et éparses (parvis) aux abords des temples les plus fréquentés (Angkor Vat, Angkor Thom, Banteay Srei, Bayon) (photos 9 et 10). Limiter l'accès aux temples à un nombre journalier de visiteurs s'impose comme seule mesure d'urgence, tel que cela a déjà été appliqué sur d'autres sites du patrimoine mondial (Pérou, Espagne). Fort de ce

16 Sur les 1,25 million de touristes étrangers qui se sont rendus au Cambodge entre janvier et juillet 2009, 60 % d'entre eux ont séjourné à Siem Reap/Angkor. Source : *La Lettre diplomatique*, Paris, n° 87, 2009, p. 123.

17 Structure créée en 2000.

constat, les acteurs locaux sont-ils réellement disposés à prendre une telle décision ? Des réserves sont à craindre, car la manne économique générée par le parc (billetterie) est un marché juteux et opaque qui a fait l'objet de nombreuses critiques dans la presse locale et internationale vis-à-vis du concessionnaire accusé de corruption :

« [...] La collecte du droit d'entrée soulève également des questions. La concession a été attribuée sans appel d'offres à Sok Kong, un magnat proche du premier ministre Hun Sen. Pour le député de l'opposition Son Chhay, une partie de l'argent va directement dans les poches des parties au contrat, et non au gouvernement et au fonds de restauration d'Angkor. Ce que nie le ministre du Tourisme, maintenant que "c'est un bon mécanisme" qui "peut rapporter beaucoup d'argent" [...] » (Denis Gray, Lapresse.ca 2011).

Dans ce contexte, le « Plan de gestion du tourisme » se présente certes en tant qu'outil adéquat à la mise en œuvre de nouvelles stratégies de développement pour l'horizon 2020, mais quelque peu utopique quant à ses moyens réels d'application face à un système politique gangrené par la corruption.

Conclusion

Angkor ou le mythe artistique, esthétique et littéraire de l'Empire khmer a incontestablement marqué de son sceau l'Asie du Sud-Est, explorateurs étrangers et administration coloniale, de par son écrasante puissance politique et architecturale. Bien que meurtri par des tensions militaires, le Cambodge contemporain a su mobiliser la communauté internationale tant diplomatique (Unesco, Ambassades) que scientifique (EFEO, Universités) afin de restaurer une stabilité durable dans le pays et dynamiser un territoire riche en perspectives économiques. Dans ce contexte, le tourisme a très tôt été promu par les acteurs locaux et internationaux comme un levier essentiel au développement de la région de Siem Reap/Angkor, mais dont les retombées restent à ce jour très mitigées. Tout d'abord, les populations installées dans le parc n'ont pas vu venir les promesses faites par les bailleurs de fonds alors que l'attraction touristique d'Angkor est une réalité incontestable (Preuil 2014). De même, certains espaces urbains, écologiques et végétaux n'ont pas connu les mêmes attentions de protection patrimoniale alors mises en place autour des temples de pierre. Puis, des tensions foncières et spéculatives ont creusé les inégalités et freiné le dialogue entre les paysans et l'ANA. Vingt-quatre ans après l'inscription des temples d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial, la société civile peine encore à s'affirmer face aux

experts internationaux et bureaucrates lors des grandes réunions annuelles (sessions plénières et techniques) organisées par le CIC. À l'heure des bilans, l'Unesco a-t-elle encore une légitimité dans la gouvernance du site archéologique d'Angkor ? Angkor, un modèle de réussite postcolonial pour une administration en quête d'image (Label), masque une insuffisance à gérer une liste du patrimoine mondial déséquilibrée.

Références bibliographiques

- APSARA, 2005, *Résultats annuels des fréquentations touristiques*, DDTA, ODP, Siem Reap, Cambodge.
- APSARA, 2008, *Résultats annuels : fréquentations touristiques*, DDTA, ODP, Siem Reap, Cambodge.
- BECHAOUCH A., 2002, « Mesures exceptionnelles pour un site de valeur exceptionnelle », in *Angkor, un musée vivant, Muséum International*, Paris, Unesco, n° 213-214, p. 103-108.
- BORATH R., 2013, « Monument et conservation », *Revue du patrimoine mondial*, n°68, Paris, p. 18-21.
- BRIANSO I., 2012, « La médiation culturelle appliquée aux sites du patrimoine mondial. Vers une pédagogie interculturelle », in Saez G. et Saez J.-P. (eds), *Les nouveaux enjeux des politiques culturelles. Dynamiques européennes*, Paris : Éditions La Découverte, p. 269-283.
- BRIANSO I. et GIRAULT Y., 2014, « Innovations et enjeux éthiques des politiques environnementales et patrimoniales : l'Unesco et le conseil de l'Europe », *Éthique publique* [En ligne], vol. 16, n° 1 | 2014, mis en ligne le 29 juillet 2014, consulté le 30 septembre 2014. URL : <http://ethiquepublique.revues.org/1357>; DOI : 10.4000/ethiquepublique.1357
- CLÉMENT E. et QUINO F., 2004, « La protection des biens culturels au Cambodge pendant la période des conflits armés, à travers l'application de la Convention de La Haye de 1954 », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Genève, vol. 86, n° 854, p. 389-397.
- COX H., 1979, *L'appel de l'Orient*, Paris : Éditions du Seuil.
- DAGENS B., 2005, *Les Khmers*, Paris : Éditions Les Belles Lettres.
- DELVERT J., 1994, *Le paysan cambodgien*, Paris : Éditions L'Harmattan.
- ESPOSITO A., 2008, « La prise en compte du patrimoine urbain par le tourisme », *Observatoire urbain de Siem Reap/Angkor*, n°1, Paris : Éditions IPRAUS, p. 21-22.
- ESPOSITO A., 2012, « Siem Reap : processus et enjeux de la fabrication d'une ville touristique », *Péninsule*, n° 64, p. 155-178.

- FOREST A., 1992, *Le culte des génies protecteurs au Cambodge. Analyse et traduction d'un corpus de textes sur les neak ta*, Paris, Éditions L'Harmattan.
- GAULIS I., 2008, « Aménagement du territoire : le "zonage", limite ou frontière ? », *In Angkor VIII^e-XXI^e siècle. Mémoire et identité khmères*, Paris : Éditions Autrement.
- GIVRE O., REGNAULT M., (eds.) 2015, *Patrimoines croisés. Jeux d'échelles et enjeux de développement*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon.
- GLAIZE M., 2003, *Les monuments du groupe d'Angkor*, Paris : J. Maisonneuve, 6^e édition.
- GRAY D., 2011, « Les temples d'Angkor menacés par le tourisme et la pollution », *Lapresse.ca*, juillet 2011.
- HEDUY P., 1998, *Histoire de l'Indochine. La perle de l'Empire 1624-1954*, Paris : Éditions Albin Michel.
- HÉTREAU-POTTIER A., 2008, « Histoire et évolution urbaine », *Observatoire urbain de Siem Reap/Angkor*, n°1, Paris : Éditions IPRAUS, p. 11-13.
- ICOM, 1997, *Cent objets disparus. Pillage à Angkor / One Hundred Missing Objects. Looting in Angkor*, Paris : ICOM, en collab. avec l'École française d'Extrême-Orient, 2^e éd.
- JACQUES C., 2008, « L'histoire enfouie : Angkor et le Cambodge du XII^e au XIX^e siècle », *in Angkor VIII^e-XXI^e siècle. Mémoire et identité khmères*, Paris : Éditions Autrement.
- KHUN-NEAN K., 2013, « Patrimoine et population dans le site d'Angkor », *Revue du patrimoine mondial*, n°68, Paris, p. 28-30.
- LE BONTÉ C., 2007, *Le Cambodge contemporain. Quelles perspectives de développement compte tenu de la situation politique et économique actuelle ?* Paris : Éditions L'Harmattan.
- LEMAISTRE A., CAVALIER S., 2002, « Analyses et perspectives de gestion du programme international d'Angkor », *in Angkor, un musée vivant, Muséum International*, Paris : Unesco, n° 213-214, p. 116-125.
- LUCO F., 1992, *La reconstruction du tissu social cambodgien à travers l'expression de la religion populaire*, Paris, EHESS, Mémoire de DEA sous la direction de M.-A. Martin et de G. Condominas.
- LUCO F., 2000, « Trames séculaires à Angkor », *Le Courrier de l'Unesco*, Vol. 53, n°4, Paris, Unesco, p. 41-43.
- MICHEL F., 1995, *En route pour l'Asie. Le rêve oriental chez les colonisateurs, les aventuriers et les touristes occidentaux*, Strasbourg : Éditions Histoire et Anthropologie.
- PHAN B., 2009, *Colonisation et décolonisation (XVI^e- XX^e siècle)*, Paris, PUF.
- PREUIL S., 2014, « Développement touristique et prise en compte des populations résidentes sur un site du Patrimoine mondial. Le cas

d'Angkor au Cambodge », in *Patrimoine mondial et développement*, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 199-222.

SHER S., 2004, *Le Kampuchéa des « Khmers rouges » : Essai de compréhension d'une tentative de révolution*, Paris : Éditions L'Harmattan.

THIBAUT C., 1998, *Siem Reap-Angkor. Une région du Nord-Cambodge en voie de mutation*, Paris, Éditions PRODIG.

TOAN T., 2009, *Histoire des Khmers. L'Odyssée du peuple cambodgien*, Paris : L'Harmattan.

UNESCO, 2003, *Document CIC*, Paris, 14-15 novembre.

VANN M., 2002, « Entre emblème national et site du patrimoine mondial : la gestion d'Angkor », in *Angkor, un musée vivant, Muséum International*, Paris : Unesco, n° 213-214, p. 109-115.

ZÉPHIR T., Baptiste P., 2013, *Angkor : naissance d'un mythe. Louis Delaporte et le Cambodge*, Paris : Musée Guimet, Catalogue d'exposition.